



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

4 721 008 €

Investissement

3 897 878 €

Contexte

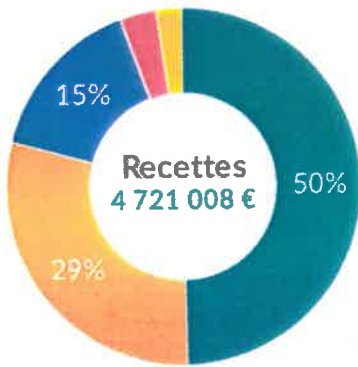
Dans un contexte contraint pour les finances communales, notre volonté est celle de maintenir nos engagements en terme de services apportés à la population tout autant que dans les investissements prévus. Dans ce contexte notre budget reste résolument engagé dans ces objectifs avec aucune hausse de la Fiscalité en soutien au budget des ménages.

Orientations

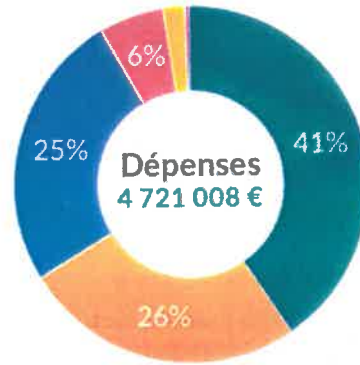
- ▶ Poursuite des investissements
- ▶ Maîtrise de nos dépenses courantes
- ▶ Aucune hausse de la fiscalité opérée en 2024



La section de fonctionnement



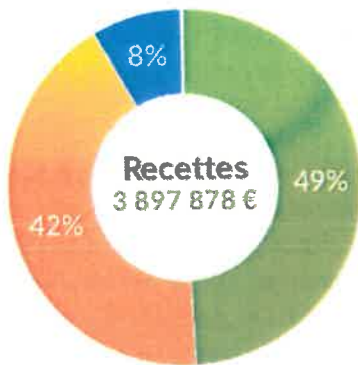
- Excédent antérieur : 2 351 828 €
- Impôts et taxes : 1 384 700 €
- Dotations et participations : 719 000 €
- Autres recettes : 155 660 €
- Produits des services : 109 820 €



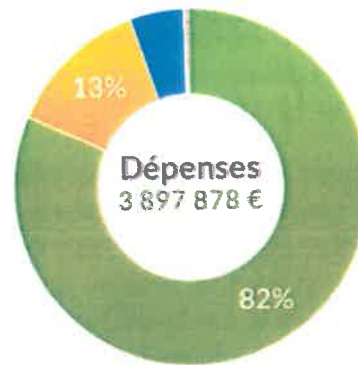
- Virement à section d'invest : 1 918 957 €
- Charges générales : 1 214 900 €
- Charges de personnel : 1 196 000 €
- Charges gestion courante : 279 257 €
- Autres dépenses : 94 084 €
- Intérêts d'emprunts : 17 810 €

Nos prévisions de dépenses restent conformes au budget de l'an passé, proportionnelles toutefois à l'inflation, même si un effort de baisse concernant les consommables et fluides a été demandé aux services. La comptabilité d'engagement systématique contribuant à la maîtrise d'ensemble. Une section de fonctionnement alignée sur notre volonté de maîtrise budgétaire

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 1 918 957 €
- Dotations et subventions : 1 654 852 €
- Excédents de fonct capitalisés : 319 427 €
- Autres recettes : 4 642 €



- Dépenses d'équipement : 3 179 612 €
- Déficit d'invest reporté : 509 648 €
- Remboursement du capital : 193 618 €
- Autres dépenses : 15 000 €

Notre section d'investissement s'inscrit en hausse avec cette année l'inscription des dépenses afférentes aux tranche 1 des travaux de la salle des fêtes, et du chœur de la Collégiale. Sont également inscrits des crédits permettant d'envisager concrètement l'Aménagement de la Place de la Musique, le local pluri-associatif et d'autres projets encore. Agir dans l'intérêt de la commune c'est aussi agir en faveur de nos associations! Nous devrions obtenir des subventions complémentaires apportées par les partenaires que sont l'État, la Région et le Département.

En synthèse

Une maîtrise des coûts et une programmation de nos investissements sont sources de sécurité et de bonne santé financière pour la Commune!